



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (179) :
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE
RUE BRODEUR ET RANG BEAUVALLON,
ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE

Attendu que des propriétaires et des résidants ont signé et déposé une requête au conseil municipal demandant le prolongement du réseau d'égout domestique pour desservir des résidences de la rue Brodeur et du rang Beauvallon;

Attendu que le conseil municipal a demandé une cotation auprès d'une firme d'ingénieur afin de connaître le coût des honoraires afin de faire une étude de faisabilité technique sur le prolongement du réseau d'égout jusqu'au numéro civique 2342 rang Beauvallon;

Attendu que le conseil municipal a convoqué tous les contribuables intéressés à assister à une réunion d'information sur le sujet laquelle s'est tenue le 28 mai 2007 à 19h30

Attendu que le projet de prolongement toucherait vingt résidences et que lors de la réunion du 28 mai 2007, les propriétaires et/ou représentants de dix-sept résidences étaient présents;

Attendu que lors de cette réunion, les propriétaires et/ou représentants se sont prononcés majoritairement de façon informelle, par vote secret à ce que la municipalité donne le mandat à une firme d'ingénieur de faire une étude de faisabilité technique concernant le projet de prolongement du réseau d'égout domestique qui permettrait de desservir les résidences de la rue Brodeur comprises entre les numéros civiques 2121 et 2151 inclusivement et les résidences du rang Beauvallon comprises entre les numéros civiques 2181 et 2342 inclusivement et que le coût des honoraires soit réparti également par une taxe spéciale aux propriétaires desdites résidences;

Attendu que les honoraires de la firme d'ingénieurs sont évalués à environ 1 525\$;

Attendu aussi qu'il est de l'intérêt de la municipalité de savoir si techniquement le projet est réalisable ou non;

Attendu qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Mario Paquin, lors de la session spéciale du 28 mai 2007;

En conséquence, il est proposé monsieur Vincent Lemay, appuyé par monsieur Claude Frappier et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent soixante-dix-neuf (179) intitulé : PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE RUE BRODEUR ET RANG BEAUVALLON, ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro cent soixante-dix-neuf (179) et il a pour objet de faire faire par une firme d'ingénieur une étude de faisabilité technique concernant le prolongement du réseau d'égout domestique rue Brodeur et rang Beauvallon.



N° de résolution
ou annotation

LIVRE DES RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à mandater une firme d'ingénieur pour faire faire une étude de faisabilité technique concernant le prolongement du réseau d'égout domestique qui permettrait de desservir les résidences de la rue Brodeur comprises entre les numéros civiques 2121 et 2151, inclusivement et les résidences du rang Beauvallon comprises entre les numéros civiques 2181 et 2342, inclusivement.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 607\$, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au paiement du coût de l'étude, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'une résidence comprise par l'étude une compensation à un taux suffisant à l'égard de chaque immeuble imposable ayant une résidence dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi, en divisant le coût des honoraires pour l'étude par le nombre de résidences compris par l'étude.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi,

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent soixante-dix-neuf (179) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce sixième jour de juin deux mille sept.

Signé : Brigitte Gagnon mairesse

Signé : Christiane Rivest secrétaire-trésorier